VILLE DE CHANCELADE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :
M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE (arrivée à 19h01), M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :
Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :
M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE jusqu'à 19h00), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Adoption du compte rendu de la séance du 25 février 2025**
- ✓ **Motion - Fermeture d'une classe à l'école maternelle de Chancelade**
- ✓ **Modification des rythmes scolaires : Renouvellement expérimentation rentrée 2025-2026**
- ✓ **Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget principal Commune**
- ✓ **Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget annexe Lotissement Majourdin**
- ✓ **Affectation des résultats 2024 : Commune**
- ✓ **Affectation des résultats 2024 : Lotissement**
- ✓ **Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025**
- ✓ **Remboursement d'une avance remboursable du budget lotissement 2025**
- ✓ **Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) : Bilan 2024, ouvertures CP 2025 et ouverture AP**
- ✓ **Adoption et vote du Budget Primitif 2025 : Commune**
- ✓ **Adoption et vote du Budget Primitif 2025 : Lotissement**
- ✓ **Subventions aux associations - Exercice budgétaire 2025**

- ✓ **Création emplois saisonniers 2025**
- ✓ **RD710 Chancelade : Aménagement de la desserte du secteur de Chercuzac**
- ✓ **Réhabilitation de l'ancienne chapelle Notre Dame du Puy et aménagement de l'allée des Ifs**
- ✓ **Rénovation énergétique Maison de la Démocratie & Banque Alimentaire : Fonds de concours Grand Périgueux**
- ✓ **Rénovation énergétique Presbytère : Fonds de concours Grand Périgueux**
- ✓ **Demande de Fonds de concours du Grand Périgueux pour la mise en place de sanitaires publics Abbaye**
- ✓ **Tarifs des emplacements Food trucks et exposants - Été 2025**
- ✓ **Lancement procédure Délégation Service Public « Fourrière automobile »**
- ✓ **Complément délibération n°D82_24 : Acquisition parcelle passage voie douce**
- ✓ **Convention association ARTEEC : Collecte des encombrants**
- ✓ **Conseil et assistance juridique - Renouvellement convention d'accompagnement 2025 Cabinet BOISSY Avocats & Associés**
- ✓ **Consultation publique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - SAS KALHYGE**
- ✓ **Convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquitaine de Périgueux (AAPPMA) : Accès et utilisation parking jardins familiaux**
- ✓ **Adhésion au groupement de commandes du Grand Périgueux pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents de la Ville de Chancelade**
- ✓ **Questions et communications diverses**

D19_25 - Adoption du compte rendu de séance du 25 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 25 février 2025.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➢ **ADOPTE** le compte rendu de séance du 25 février 2025.

D20_25 - Motion : Fermeture d'une classe à l'école maternelle de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

L'annonce de la fermeture de la cinquième classe à l'école maternelle de Chancelade pour la rentrée scolaire 2025-2026 pose la question du recul du service public dans les communes.

Quoique résultant d'une analyse factuelle qui témoigne de la baisse constante de l'effectif, cette décision cause une légitime émotion dans les familles, chez les enseignants, le personnel communal (ATSEM) et plus largement sur l'ensemble de la population.

Aussi le Conseil Municipal de Chancelade, dans sa séance du mardi 8 avril 2025, a exprimé son soutien et son concours aux actions menées par l'Association des Parents d'Élèves de Chancelade.

En appui, la Ville de Chancelade a retardé la clôture des inscriptions à l'école maternelle au 30 juin tout en engageant des actions d'information et de sensibilisation auprès des familles. Ces actions seront menées en étroite collaboration avec l'Association des Parents d'Élèves de Chancelade.

Ainsi, un nouvel état de l'effectif sera présenté à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale pour la rentrée.

Motion à l'attention de Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne et Madame Nathalie MALABRE, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne.

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré à plusieurs reprises Mme l'Inspectrice d'Académie afin d'évoquer la question de la fermeture de la 5ème classe de maternelle de la commune. Il précise avoir exprimé ses inquiétudes quant à la qualité des enseignements et aux conditions de travail des enseignants dans les classes. Il ajoute avoir apporté son soutien à la pétition initiée par l'Association des Parents d'Élèves de Chancelade, visant à s'opposer à cette suppression de classe et à alerter sur le renforcement des effectifs d'enfants en maternelle. Il indique également avoir rencontré avec Mme Agathe DUMEZ (Présidente de l'APE) et M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU pour organiser le lancement d'une campagne de communication de proximité, à destination des habitants, des nouveaux arrivants et des familles issues de la communauté des gens du voyages, afin d'anticiper les inscriptions et ainsi permettre à l'Éducation Nationale de réexaminer sa décision.

M. Jean-Luc GADY félicite M. le Maire pour les actions engagées, tout en estimant que cette mobilisation aurait dû être anticipée. Il déplore qu'en l'absence d'articles de presse, les élus et la commission compétente n'auraient pas été informés de cette décision. Il rappelle que « *l'école, c'est la vie de la commune, et qu'une commune sans école est une commune en danger* ». Il regrette que l'action ait été tardive au regard de la date de la décision du rectorat, fixée au 14 mars 2025, comme mentionné dans la presse.

M. le Maire précise que la presse est libre de diffuser des informations, mais que lui ne pourra agir qu'à compter de la notification officielle émanant des services de l'Éducation Nationale.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente motion.

D21_25 - Modification des rythmes scolaires : Renouvellement expérimentation rentrée 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu l'article D.521-12 du Code de l'Éducation Nationale ;
Vu le décret n°2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n°2016-1049 du 1er août autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu la délibération n°D31_21 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 portant modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2021-2022 et des horaires d'enseignement ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école élémentaire en date du 17 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école maternelle en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que cette évaluation est nécessaire pour définir un nouveau cadre pour les écoles souhaitant adapter leur rythme scolaire hebdomadaire ;

Considérant que l'évaluation de cette expérimentation doit être menée conjointement par la Mairie de Chancelade et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) ;

Considérant que l'objectif de cette organisation est de permettre une meilleure répartition du temps d'enseignement sur la semaine pour répondre à la nécessité d'un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous ;

Considérant la concertation avec les directrices des écoles maternelles et élémentaires ;

Il est rappelé que les horaires d'ouverture et de fermeture ont été établis comme suivants :

École maternelle : Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Matin Accueil dans les classes : 8h20, Heures de classe : 8h30 à 11h30.	**Après-midi** Ouverture des portes de l'école : 13h15, Heures de classes : 13h25 à 16h25.

École élémentaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Matin Accueil dans les classes : 8h20, Heures de classe : 8h30 à 11h30.	**Après-midi** Ouverture des portes de l'école : 13h15, Heures de classes : 13h30 à 16h30.

M. Emmanuel DUPEYRAT précise ne pas comprendre l'argument chronobiologique de l'enfant pour expliquer les bienfaits de la semaine à 4 jours, car d'après lui couper la semaine en deux ne semble pas répondre cette problématique, d'autant plus que les enfants doivent se lever pour se rendre au centre de loisirs. Il ajoute, sans remettre en cause la qualité des activités proposées dans les ALSH, qu'il est nécessaire pour les enseignants de disposer d'une coupure afin de préparer leurs cours et de se ressourcer, tout en regrettant que cela prive les enfants d'une journée pédagogique précieuse, particulièrement importante face aux difficultés d'apprentissage rencontrées.

Ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- **DE MENER** conjointement avec les IEN de circonscription l'évaluation des rythmes scolaires conformément aux directives de la DSDEN ;
- **DE SOUMETTRE** à l'IA-DASEN la fiche de Projet d'Organisation de la Semaine Scolaire (POSS) ;
- **DE PROLONGER** l'organisation du rythme scolaire à 4 jours d'école hebdomadaire ;
- **DE MAINTENIR** les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles tels que présentés supra.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D22_25 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget principal Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 20 mars 2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024 de la Commune de Chancelade ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Chancelade ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Ouï l'exposé de Madame Marie-Laure Faure, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 15 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Chancelade ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2024	Réalisé	FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2024	Réalisé
chapitres :				chapitres :			
011	Charges à caractère général	1 762 867.34	1 225 695.00	002	Excédent antérieur	1 233 465.34	
012	Charges de personnel	2 724 700.00	2 485 640.27	013	Atténuation de charges	56 715.00	131 650.93
014	Atténuations produits	27 500.00	27 483.64				
023	Virement prévisionnel invest	907 900.00					
042	Opérations ordre transfert entre sections (Amortissements+écritures ordre cessions)	315 092.00	311 260.39	042	Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie + écritures ordre cessions)	105 092.00	97 885.40
65	Autres charges gest courante	404 910.00	364 440.21	70	Produit des services	369 800.00	384 987.75
66	Charges financières	70 870.00	64 298.94	73	Impôts et taxes	3 469 287.00	3 557 723.96
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	2 100.00	74	Dotations, Subventions	932 000.00	952 239.63
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 000.00	1 073.64	75	Autres produits gest°	50 320.00	64 774.06
				76	Produits financiers	60.00	45.05
				77	Produits exceptionnels	2 500.00	18 485.00
				78	Reprises sur amortissements, provisions des actifs	3 600.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		**6 222 839.34**	**4 481 992.09**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**		**6 222 839.34**	**5 207 791.78**
Soit excédent de fonctionnement 2024 :				**725 799.69**			

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2024+DM	Réalisé	INVESTISSEMENT RECETTES		BP 2024+DM	Réalisé
chapitres :				chapitres :			
001	Solde d'exécution negatif reporté	18 096.41		001	Solde d'exécution de la section invest reporté		
				021	Virement prévisionnel/section fonctionnement	907 900.00	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie + plus value cession)	105 092.00	97 885.40	024	Produits des cessions (opérations d'ordre)	34 000.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	86 000.00	86 000.00	040	Opérations d'ordre transfert entre sections (Amortissements)	315 092.00	311 260.39
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00	1 942.91	041	Opérations patrimoniales	86 000.00	86 000.00
16	Emprunts, dettes	400 450.00	389 504.21				
204	Subventions d'equipements versées	36 000.00	32 384.00	16	Emprunt	950 450.00	950 408.92
				10222	FCTVA	33 000.00	43 679.00
27	Autres immobilisations financières	0.00		10226	Taxe aménagement	30 000.00	7 600.19
1010	Opération réserves foncières	365 000.00	97 327.27	1068	Affectation du résultat	298 722.22	298 722.22
1110	Opération V.R.D.	678 789.86	460 912.81				
				1323	subvention conseil départemental lotissement	42 100.00	42 100.00
1140	Complexe sportif	67 613.55	9 481.68				
1210	Restructuration centre culturel	39 914.00	37 524.42	1210	Restructuration centre socio	49 500.00	46 035.00
201101	Opération non individualisées	189 749.39	105 206.70	201101	Opération non individualisées	12 500.00	12 500.00
201201	Restauration du patrimoine	16 486.80	0.00				
201601	Renouvellement matériel roulant	10 000.00	6 550.00				
202201	Programme voie douce	866 000.00	591 826.22				
202203	Amenagement rue Jean Jaures	61 050.21	16 560.00	202201	Programme voie douce	525 678.00	158 264.10
202301	Rehabilitation refectoire restaurant en	300 000.00	95 501.44	202301	Rehabilitation refectoire restaurant enfant	140 500.00	21 364.74
202302	Modernisation éclairage public	161 575.00		202302	Modernisation éclairage public	31 375.00	4 706.25
202401	Réhabilitation local conservatoire	25 000.00					
TOTAL INVESTISSEMENT		**3 456 817.22**	**2 028 607.06**	**TOTAL INVESTISSEMENT**		**3 456 817.22**	**1 982 640.81**
Soit déficit d'investissement 2024:				**-45 966.25**			

D23_25 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget annexe Lotissement Majourdin

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 20 mars 2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement Majourdin pour l'année 2024 de la Commune de Chancelade ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Majourdin de la Commune de Chancelade ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Ouï l'exposé de Madame Marie-Laure Faure, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 15 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Majourdin de la Commune de Chancelade ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Majourdin comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	LIBELLE	BP 2024	REALISE 2024	COMPTES	LIBELLE	BP 2024	REALISE 2024
002	**Résultat de fonctionnement reporté (exédent ou déficit)**			**002**	**Résultat de fonctionnement reporté (exédent ou déficit)**	**79 846.33**	
011	**Charges à caractère générale**	**29 326.45**	**140.00**	**042**	**Opérations d'ordre et transfert entre sections**	**8 600.00**	**0.00**
6045	Achats d'études	28 726.45		7133	Variation des en cours product°	0.00	
				71355	Variat° des encours produ service	8 600.00	0.00
62268	Autres honoraires, conseils..		140.00				
63512	Taxes foncières	600.00		**043**	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement**	**600.00**	**0.00**
023	**Virement à la section de d'investissement**	**101 219.88**		796	Transferts de charges financières	600.00	
043	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement**	**600.00**	**0.00**	**75**	**Autres produits de gestion courante**	**42 100.00**	**42 100.00**
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	600.00		757341	Subventions de fonctionnement des communes membres du GFP	42 100.00	42 100.00
TOTAL		131 146.33	140.00	TOTAL		131 146.33	42 100.00
		SOIT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				41 960.00	

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	LIBELLE	BP 2024	REALISE 2024	COMPTES	LIBELLE	BP 2024	REALISE 2024
001	**Solde exécution de la section d'investissement reporté**	**92 619.88**		**021**	**Virement de la section de fonctionnement**	**101 219.88**	
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**8 600.00**	**-**				
3555	Terrains aménagés	8 600.00		**16**	**Emprunts et dettes assimilés**	**0.00**	**0.00**
TOTAL		101 219.88	0.00	TOTAL		101 219.88	0.00
		SOIT RESULTAT D'INVESTISSEMENT				0.00	

D24_25 - Affectation des résultats 2024 : Budget principal Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;
Vu la réforme budgétaire et comptable applicable aux collectivités locales, notamment l'obligation d'établissement du Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal adopté au cours de cette même séance du Conseil Municipal ;
Vu le rapport de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe aux finances ;

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés en suivants ;

1) Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2024 :	5 207 791,78€
Dépenses de fonctionnement 2024 :	4 481 992,09€
Solde d'exécution de fonctionnement 2024 :	**725 799,69€**
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	298 722,22€
Résultat à affecter (A) :	**1 959 265,03€**

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2024 :	1 982 640,81€
Dépenses d'investissement 2024 :	2 028 607,06€
Solde d'exécution d'investissement 2024 :	**- 45 966,25€**
Résultat de l'investissement antérieur reporté :	- 18 096,41€
Résultat d'investissement cumulé (B) :	**- 64 062,66€**

3) Restes à réaliser au 31 décembre 2024 :

Recettes :	980 079,37€
Dépenses :	544 717,91€
Solde des restes à réaliser 2024 (C) :	**- 435 361,46€**

Déficit de financement de la section d'investissement (D = B + C) : **- 499 424,12€**

RÉSULTAT GLOBAL (A + B) : **1 895 202,37€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER, **DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal tel que défini ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2025 tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires présentées supra ;
- **DE DIRE** que l'excédent de clôture de fonctionnement de 1 459 840,91€ sera conservé en section de fonctionnement au compte 002 et que le solde, soit 499 424,12€, sera affecté à la section d'investissement au compte 1068 ;

- **DE REPRENDRE** les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget principal 2025.

D25_25 - Affectation des résultats 2024 : Budget annexe Lotissement

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;
Vu la réforme budgétaire et comptable applicable aux collectivités locales, notamment l'obligation d'établissement du Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement adopté au cours de cette même séance du Conseil Municipal ;
Vu le rapport de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe aux finances ;

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés en suivants ;

1. **Détermination du résultat à affecter**

Recettes de fonctionnement 2024 :	42 100,00€
Dépenses de fonctionnement 2024 :	140€
Solde d'exécution de fonctionnement 2024 :	**41 960,00€**
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0,00€
Résultat à affecter (A) :	**121 806,33€**

2. **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Recettes d'investissement 2024 :	0,00€
Dépenses d'investissement 2024 :	0,00€
Solde d'exécution d'investissement 2024 :	**0,00€**
Résultat de l'investissement antérieur reporté :	- 92 619,88€
Résultat d'investissement cumulé (B) :	**- 92 619,88€**

3. **Restes à réaliser au 31 décembre 2024 :**

Recettes :	0,00€
Dépenses :	0,00€
Solde des restes à réaliser 2024 (C) :	**0,00€**

Déficit de financement de la section d'investissement (D = B + C) :	**- 92 619,88€**
RÉSULTAT GLOBAL (A + B) :	**29 186,45€**

À la suite de la présentation de Mme Marie-Laure FAURE, **M. Jean-Luc GADY** souhaite exprimer son étonnement quant aux chiffres exposés. Il indique qu'après analyse, il ne retrouve pas les chiffres inscrits au Budget Primitif et estime qu'il y aurait l'équivalent d'un million d'euros qui « *se balade* ». Il précise que le total de section de fonctionnement en dépenses fait apparaître la somme de six millions pour un réalisé d'un peu plus de quatre millions.

Mme Marie-Laure FAURE rappelle qu'il convient de ne pas confondre Budget Primitif et réalisé, précisant que l'affectation du résultat n'est jamais exécutée telle quelle puisqu'il s'agit d'une écriture comptable. Elle souligne qu'un budget est toujours établi de manière prudente, en tenant compte de l'inflation, des diverses augmentations de charges et permettre de dégager une capacité d'épargne, destinée au financement des investissements de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER, **DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement tel que défini ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires présentées supra ;
- **DE DIRE** que l'excédent de clôture de fonctionnement de 121 806,33€ sera repris en section de fonctionnement au compte 002 et que le déficit de clôture, soit 92 619,88€, sera repris à la section d'investissement au compte 001.

D26_25 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision ;

Considérant que le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives ;

Vu la délibération n°D29_24 du 2 avril 2024 fixant les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2024 comme suit :

- ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : 68%
- ✓ Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2025, il est proposé de voter les taux d'imposition comme suit :

- ✓ Taxe foncière bâties (TFB) : **68%**
- ✓ Taxe foncière non bâties (TFNB) : **130,52%**
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : **13,80%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER

- **ADOPTE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

  - ✓ Taxe foncière bâties (TFB) : **68%**
  - ✓ Taxe foncière non bâties (TFNB) : **130,52%**
  - ✓ Taxe d'habitation (TH) : **13,80%**

D27_25 - Remboursement d'une avance remboursable du budget lotissement 2025

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'au vu du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement Majourdin » et à la suite des deux ventes en cours de réalisation et des avances votées précédemment, il est envisageable de rembourser le budget principal d'une avance de 53 556,45€ ;

Il est précisé que ce remboursement sera comptabilisé par débit du compte 168 741 du budget annexe « Lotissement Majourdin » et par crédit du compte 27 638 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** le remboursement d'une avance remboursable au budget principal 2025.

D28_25 - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) : Bilan 2024, ouverture CP 2025 et ouverture AP

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Vu la délibération n°D99_18 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018 relative à l'adoption du principe du recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la commune de Chancelade ;

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, par délibération du Conseil Municipal, au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP, et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

1) **Bilan des AP/CP 2024**

✓ Voie douce AP n°2022/01

voie douce : AP n° 2022/01 1 144 000.00 € HT durée 4 ans			
	2022	2023	2024
Montant initial 1 144 000,00 € HT			
Crédits de paiement TTC	2 200.00	4 886.60	493 188.34
TOTAL	**2 200.00**	**4 886.60**	**493 188.34**

✓ Aménagement avenue Jean Jaurès AP n°2022/02

Aménagement avenue Jean Jaures : AP n° 2022/02 1 040 000.00 HT durée 5ans			
	2022	2023	2024
Montant initial 850 000 ht			
Révision AP N°1 soit un total de **1 040 000.00 HT**		190 000.00	
Crédits de paiement TTC	2 500.00	6 161.40	50 875.18
TOTAL	**2 500.00**	**196 161.40**	**50 875.18**

✓ Modernisation éclairage public AP n°2023/01

Modernisation éclairage public : AP n° 2023/01 627 500 € ht durée 5 ans		
	2023	2024
Montant initial 627 500.00 ht		
Crédits de paiement	0.00	161 575.00
TOTAL	**0.00**	**161 575.00**

2) Ouverture, modifications et création d'AP/CP

Concernant l'opération « Aménagement avenue Jean Jaurès AP n°2022/02 », il convient de prévoir l'ouverture des crédits de paiement pour l'année 2025 et 2026.

Aménagement avenue Jean Jaures : AP n° 2022/02 1 040 000.00 HT durée 5ans					
	2022	2023	2024	2025	2026
Montant initial 850 000 ht					
Révision AP N°1 soit un total de **1 040 000.00 HT**		190 000.00			
Crédits de paiement TTC	2 500.00	6 161.40	50 875.18	510 000.00	678 463.42
TOTAL	**2 500.00**	**196 161.40**	**50 875.18**	**510 000.00**	**678 463.42**

Dans le cadre de l'opération « Voie douce AP n°2022/01 », il convient de réduire le montant global de 51 899,00€, ramenant ainsi l'opération à un montant de 1 092 101,00€ HT.

voie douce : AP n° 2022/01 1 092 101,00 € HT durée 4 ans				
	2022	2023	2024	2025
Montant initial 1 144 000,00 € HT				
Révision AP N°1 soit **1 092 101.00 € HT**				-62 278.33
Crédits de paiement TTC	2 200.00	4 886.60	493 188.34	810 500.00
TOTAL	**2 200.00**	**4 886.60**	**493 188.34**	**748 221.67**

Dans le cadre de l'opération « Modernisation de l'éclairage public AP n°2023/01 », il est nécessaire de réviser le montant global de l'opération en réduisant la durée d'un an et en diminuant le montant de 207 500,00€.

Modernisation éclairage public : AP n° 2023/01 418 575.00 € ht durée 4 ans				
	2023	2024	2025	2026
Montant initial 627 500.00 ht				
Révision AP N°1 soit un total de **418 575.00 HT**			-207 500.00	
Crédits de paiement	0.00	161 575.00	137 000.00	120 000.00
TOTAL	**0.00**	**161 575.00**	**137 000.00**	**120 000.00**

Dans le cadre de la rénovation du Complexe Sportif, il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme d'une durée de 5 ans.

Rénovation complexe sportif : AP n°1140 4 700 000.00 € ht durée 5 ans					
	2025	2026	2027	2028	2029
Montant initial 4 700 000.00 ht					
Crédits de paiement TTC	182 800.00	1 440 000.00	2 400 000.00	1 560 000.00	57 200.00
TOTAL	**182 800.00**	**1 440 000.00**	**2 400 000.00**	**1 560 000.00**	**57 200.00**

Vu que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025, il convient d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER, **DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan 2025 des AP/CP de la Commune de Chancelade ;
- **DE PROLONGER** l'AP/CP n°2022/01 « Voie douce » sur l'année 2025 et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté ci-avant ;
- **DE PROLONGER** l'AP/CP n°2022/02 « Aménagement de l'avenue Jean Jaurès » sur l'année 2025 et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté ci-avant ;
- **DE PROLONGER** l'AP/CP n°2023/01 « Modernisation de l'éclairage public » sur l'année 2025 de procéder à la révision de son montant global et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté ci-avant ;
- **DE CRÉER** l'AP/CP n°1140 « Rénovation Complexe Sportif » et de prévoir les crédits de paiements pour la durée de l'ouverture de l'AP soit une durée de 5 ans.

D29_25 - Adoption et vote du Budget Primitif 2025 : Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité ;
Vu la délibération n°D108_24 du 10 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 ;
Vu la délibération n°D89_22 du 22 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération n°D02_25 du 25 février 2025 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;
Vu l'avis des membres de la commission « Finances et Administration Générale » réunie en date du 20 mars 2025 ;
Vu la délibération n°D24_25 du 8 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le Budget Primitif 2025 de la Commune de Chancelade ;
Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2025 de la Commune de Chancelade ;

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;
Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant que le Budget Primitif 2025 du Budget Communal en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 6 337 277,91€
- Investissement : 4 488 522,24€

Mme Marie-Laure FAURE précise que les détails chapitre par chapitre figurent dans le document annexé et que seuls les montants globaux seront présentés.

M. Jean-Luc GADY demande des explications sur les chiffres présentés, notamment concernant la restauration du patrimoine, soulignant que des travaux votés en 2024 et qui ne figurent pas en reste à réaliser, apparaissent néanmoins au budget 2025. Il fait la même remarque concernant le dossier de l'acoustique de la salle du conseil, ainsi que pour les travaux de voirie. Il ajoute qu'il s'agit selon lui, une nouvelle fois, d'un budget de *« m'as-tu vu »*.

M. le Maire donne la parole à M. le Directeur Général des Services afin d'apporter des précisions. Celui-ci rappelle que les restes à réaliser (RAR) sont arrêtés au 31 décembre de l'année N-1 et qu'ils permettent à la

collectivité d'honorer les dépenses déjà engagées. Il précise que ne peuvent figurer en RAR que les dépenses engagées par bons de commande ou devis validés, en attente de réception de factures.

Concernant la question autour du presbytère, **M. le Directeur Général des Services** précise que cette dépense a effectivement été retirée des RAR par vote du Conseil Municipal lors de la dernière séance de l'année 2024, faute d'accord de M. l'Architecte des Bâtiments de France pour engager l'opération. Il rappelle également que les RAR intègrent les opérations dont les collectivités doivent, par principe budgétaire, engager la totalité du montant global, même si leur réalisation est échelonnée sur plusieurs exercices.

M. Jean-Luc GADY souhaite reprendre la parole pour exprimer que, selon lui, ces montages budgétaires ne sont pas très nets, qu'ils manquent de clarté et laissent apparaître « *vos magouilles* ».

M. le Maire interrompt immédiatement les débats et demande l'inscription au procès-verbal de cette remarque qu'il juge inacceptable. Il précise connaître la sémantique et qu'il ne saurait tolérer ce type d'accusation.

M. Jean-Luc GADY reconnaît qu'il n'aurait pas dû employer ce terme.

Enfin, **M. le Maire** réaffirme que toutes les procédures budgétaires respectent strictement les textes en vigueur et sont établies en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 de la Commune de Chancelade en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D30_25 - Adoption et vote du Budget Primitif 2025 : Lotissement

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité ;
Vu la délibération n°D89_22 du 22 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération n°D02_25 du 25 février 2025 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;
Vu l'avis des membres de la commission « Finances et Administration Générale » réunie en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;
Considérant le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Majourdin » en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 186 176,33€
- Investissement : 166 176,33€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Majourdin » en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D31_25 - Subventions aux associations - Exercice budgétaire 2025

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2025, ont été examinées lors de la commission « Cohésion sociale » en date du 12 mars 2025.
Il est précisé que les conseillers municipaux, représentants ou administrateurs des associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2024 ne prennent pas part au vote, sont concernés : Madame Maryline RENAUD, Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU et Monsieur Bernard CHAUMOND.

Il est proposé au vote les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles suivantes pour l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS	2025
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	150,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	150,00 €
ANACR	150,00 €
Mémoires / Total (1)	450,00 €
CHANCELADE EN SCÈNE	1 000,00 €
HARMONIE VENT D'OUEST	300,00 €
ADRAHP	1 000,00 €
CHANC'EN SCÈNE	25 000,00 €
LES AMIS DE L'ABBAYE	500,00 €
Culturelles / Total (2)	27 800,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE CHANCELADE	800,00 €
Scolaires / Total (3)	800,00 €
JUDO CHANCELADE	2 000,00 €
USCM 24	1 500,00 €
TENNIS CLUB CHANCELADE	2 000,00 €
Sportives / Total (4)	5 500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	600,00 €
Caritatif / Total (6)	600,00 €
AMICALE LAÏQUE DE CHANCELADE	11 000,00 €
LES AMIS DE LA TERRASSONIE	250,00 €
CHAMPS DE L'ÉCLUSE	500,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE CHANCELADE	600,00 €
Associations / Total (7)	12 350,00 €
COMITÉ FÉMININ DÉSPISTAGE CANCERS DORDOGNE	250,00 €
Santé / Total (8)	250,00 €
TOTAL (1-8)	47 750,00 €
SOUTIEN MAYOTTE	500,00 €
APE	400,00 €
Subventions exceptionnelles / Total (9)	900,00 €
TOTAL (1-9)	48 650,00 €

Provisions pour demandes exceptionnelles (10)	11 350,00 €
TOTAL (1-10)	60 000,00 €

M. Jean-Luc GADY souhaite intervenir au sujet de la subvention attribuée à l'Union Sportive Chancelade Marsac (USCM 24). Il précise qu'il convient de bien distinguer les équipes séniors de l'école de football, c'est-à-dire les équipes de jeunes composées de chanceladais et de marsacois. Il explique qu'il serait dommageable que les bénévoles et les entraîneurs n'aient pas une vision claire de ce qui peut être mis en place pour la saison prochaine.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU indique être proche du club et de son fonctionnement et qu'il est bien informé de la situation. Il rappelle que, depuis le départ, la priorité de la commune porte avant tout sur l'école de football. Toutefois, il souligne qu'il s'agit d'une association autonome et que la collectivité n'a pas vocation à s'immiscer dans la gestion interne (fonctionnement) des associations, sauf en cas de dérive manifeste, auquel cas des mesures pourraient être envisagées.
Il précise que plusieurs rencontres ont déjà eu lieu entre les dirigeants du club, M. le Maire et M. le Maire de Marsac-sur-l'Isle, la structure étant issue d'une entente intercommunale. Une réunion a également été organisée avec le Président du District de Football. Il assure que la municipalité reste très attentive à la situation du club, rappelant qu'il n'est pas envisageable de fragiliser l'ensemble de la structure, d'autant que l'école de foot et les équipes féminines obtiennent de bons résultats et fonctionnement correctement.
Enfin, il explique que la proposition actuelle concernant la subvention vise à permettre au club de terminer la saison et qu'un réexamen de la situation et du complément éventuel de subvention sera effectué à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** l'ensemble des propositions présentées supra ;
- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales pour une somme totale de **60 000,00€**.

D32_25 - Création emplois saisonniers 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'entretien des espaces verts de la commune et à l'organisation de divers marchés et évènements, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts durant la période estivale ;

Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'agent d'entretien des espaces verts et fleuris, à temps complet, avec une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois saisonniers de 1 mois chacun du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 ;
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine ;
- **DIT** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement des agents contractuels et à signer les contrats s'y rapportant.

D33_25 - RD710 Chancelade : Aménagement de la desserte du secteur de Chercuzac

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Contrat de Mixité Sociale (CMS) constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs de rattrapage SRU et conclu, pour une durée de trois ans renouvelables, entre une

commune, l'État, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre.

Le Contrat de Mixité Sociale détermine notamment, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements sociaux et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.
Afin de permettre à la commune d'attendre les objectifs fixés, le Département de la Dordogne a donné les agréments pour les tranches 1 et 2 du projet *« Chercuzac - Domofrance »*.

Lors des différents échanges et compte tenu de la desserte interne du quartier, il apparait nécessaire de créer un giratoire sur le RD710 à hauteur du chemin des Hauts de Lespinasse.

Ce giratoire aurait plusieurs objectifs :

- permettre de réduire la vitesse sur la RD710 et sécuriser le débouché du chemin des Hauts de Lespinasse,
- permettre l'aménagement d'une zone d'aménagement économique « ZAE Les Garennes »,
- permettre la réalisation de la tranche 2 et 3 du projet de Domofrance, les services du Conseil Départemental de la Dordogne estimant que les débouchés actuels ne sont pas assez dimensionnés pour permettre la réalisation du projet pourtant agréé par les services du département depuis 2018.

Selon les estimations de la DRPP, le projet de giratoire pourrait avoir un coût estimé de **800 000€** hors acquisition foncière.

Dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD710, destiné à sécuriser l'accès au projet de 150 logements la société Domofrance s'engage à apporter une participation de **450 000€**. Afin de consolider le plan de financement de cette infrastructure, la commune pleinement consciente des enjeux et des attentes des futurs résidents, s'est engagée à verser une participation directe de **100 000€**, affirmant ainsi son soutien et son implication dans la concrétisation de ce projet.

Afin de couvrir les besoins de financement nécessaires pour l'aménagement du giratoire, le Conseil Départemental de la Dordogne accepte de mettre en place une avance de **350 000€**, échelonnée sur 5 ans soit **70 000€** par an. Il est à noter que cette somme sera répercutée sur les aménageurs à venir.

M. Jean-Luc GADY indique qu'il aurait souhaité disposer d'un plan de financement plus détaillé pour cette opération.

M. le Maire explique que ce n'est pas la commune qui porte les travaux mais bien le Département. Il précise que la commune sera amenée à rembourser cette avance conformément aux termes de la convention signée, à savoir un versement initial de 100 000€ la première année, suivi de 70 000€ par an pendant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **APPROUVE** le principe du remboursement de l'avance de trésorerie sur 5 ans proposé par le Conseil Départemental de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention liant la commune de Chancelade avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

D34_25 - Réhabilitation de l'ancienne chapelle Notre Dame du Puy et aménagement de l'allée des Ifs
Rapporteur : Madame RENAUD Maryline

La commune de Chancelade s'inscrit dans un contexte patrimonial unique, marqué par la présence de l'Abbaye fondée au XIIème siècle, dont l'église abbatiale et plusieurs éléments architecturaux sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. L'Abbaye est un témoignage remarquable de l'histoire religieuse et culturelle de la région, ayant connu une renaissance au XVIIe siècle sous l'impulsion d'Alain de Solminihac, et un regain d'activité spirituelle au XXème siècle.

Considérant que l'allée des Ifs, promenade historique des Chanoines, constitue un élément paysager emblématique lié à l'Abbaye, offrant un espace de méditation et de détente à préserver, que l'ancienne chapelle Notre-Dame du Puy, bien que modeste possède une valeur patrimoniale intrinsèque en tant que témoin de l'époque où elle servait d'accueil aux fidèles et pèlerins ;

Considérant que les abords de l'Abbaye, notamment les cheminements piétons et les espaces de stationnement, méritent d'être réorganisés afin d'améliorer l'expérience des visiteurs tout en préservant l'intimité des Chanoines réguliers de Saint-Victor, occupant le Prieuré Bienheureux Alain de Solminihac ;

Considérant que la préservation et la mise en valeur de ces éléments patrimoniaux s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable, à la fois par la restauration de bâtiments anciens selon des méthodes respectueuses des matériaux et par l'aménagement d'espaces extérieurs favorisant la biodiversité et les cheminements doux ;

À la suite de l'étude de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ingénierie	39 025€	**DSIL**	81 307€
Travaux	232 000€	**Fondation du patrimoine**	60 000€
		Mécène via Fondation du Patrimoine	20 000€
		Autofinancement	109 718€
TOTAL	271 025€	**TOTAL**	271 025€

Il convient de préciser que le projet devra être travaillé et arrêté dans le cadre des travaux des commissions et ateliers. Il est cependant important de déposer les demandes de subventions notamment auprès de l'État et de la Fondation du Patrimoine.

M. Jean-Luc GADY déplore que l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale n'ait pas encore été projetée en commission municipale.

M. le Maire précise que l'atelier n°10 relatif à la « Valorisation du site de l'Abbaye » se réunira le 23 avril et qu'une présentation de l'ensemble des documents sera faite. Il rappelle que ce sujet a déjà été évoqué, certes sans entrer dans les détails, lors de la réunion de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » en date du 19 février. Il souligne l'importance de la tenue des commissions municipales et du travail réalisé.

M. Emmanuel DUPEYRAT confirme que ce sujet a bien été présenté en commission, mais de manière succincte. Il précise toutefois qu'à ses yeux, deux commissions municipales se chevauchent, avec des pilotages parallèles, notamment sur la question des travaux évoquée précédemment par M. Jean-Luc GADY.

M. le Maire rappelle aux élus qu'une organisation a été mise en place et fonctionne ainsi depuis cinq années. Il indique comprendre que les élus de l'opposition puissent exprimer leur mécontentement à dix mois des

prochaines élections municipales, mais réaffirme que le cadre de travail est fixé et reste opérationnel. M. le Maire clôt le débat en soulignant que, plus que jamais, l'information circule au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches pour obtenir les financements nécessaires auprès des partenaires institutionnels tels que figurant supra dans le plan de financement.

D35_25 - Rénovation énergétique Maison de la Démocratie & Banque Alimentaire : Fonds de concours Grand Périgueux

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Afin d'aider les communes dans leurs projets de rénovation énergétique, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a mis en place une enveloppe de 30 000€ destinée à soutenir les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, la commune de Chancelade a décidé de solliciter ce fonds pour la rénovation de la Maison de la Démocratie et de la Banque Alimentaire.
Ce projet vise le remplacement des menuiseries extérieures, une mesure essentielle pour améliorer l'isolation thermique des bâtiments.

Le Grand Périgueux financera les travaux à hauteur de 49%.

Maison de la Démocratie et Banque Alimentaire			
Dépenses		**Recettes**	
Remplacement menuiseries	**12 000€**	CA Le Grand Périgueux	**5 880€**
		Commune	**6 120€**
Total	**12 000€**	**Total**	**12 000€**

M. Éric ANDRÉ demande si le devis concernant les menuiseries a été réexaminé. Il estime que le montant proposé est trop élevé, voire excessif. Il suggère qu'une révision soit envisagée, considérant qu'il existe une marge de négociation possible.

M. le Maire partage l'avis de M. ANDRÉ et précise qu'il s'agit là d'une enveloppe budgétaire. Il rappelle par ailleurs que la règle imposant la demande de trois devis demeure applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVER** le plan de financement proposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux dans le cadre de la réalisation du projet présenté supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D36_25 - Rénovation énergétique Presbytère : Fonds de concours Grand Périgueux

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Afin d'aider les communes dans leurs projets de rénovation énergétique, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a mis en place une enveloppe de 30 000€ destinée à soutenir les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, la commune de Chancelade a décidé de solliciter ce fonds pour la rénovation du presbytère dit logis de Bourdeilles.

Ce projet vise le remplacement des menuiseries extérieures, une mesure essentielle pour améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Le Grand Périgueux financera les travaux à hauteur de 49%.

Presbytère			
Dépenses		**Recettes**	
Remplacement menuiseries	**12 000€**	CA Le Grand Périgueux	**5 880€**
		Commune	**6 120€**
Total	**12 000€**	**Total**	**12 000€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVER** le plan de financement proposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux dans le cadre de la réalisation du projet présenté supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D37_25 - Demande de Fonds de concours du Grand Périgueux pour la mise en place de sanitaires publics Abbaye

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Les sanitaires publics au niveau de l'abbaye sont relativement vétustes, mais présentent surtout une non-conformité en matière d'accessibilité. Nous devons permettre aux usagers du lieu mais également aux usagers du secteur de bénéficier de sanitaires publics « dignes ».
Afin de réduire les coûts et de permettre une plus grande réactivité dans la construction, il est proposé d'avoir recours à des modules préfabriqués sur le même principe que ceux réalisés au niveau de l'Espace Culturel.

Ce module sera équipé d'un système de lavage, de désinfection et de séchage automatique répondant aux normes environnementales.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Consuel	**530€**	**Fonds de Mandat - Grand Périgueux**	**17 500€**
Module	**28 660€**		
Purificateur d'air	**950€**		
Lavage des sols automatique	**1 800€**		
2 urinoirs à lavage et désinfection automatiques	**3 060€**		
		Autofinancement	**17 500€**
TOTAL	**35 000€**	**TOTAL**	**35 000€**

Mme Maryline RENAUD informe l'assemblée que deux modules sanitaires supplémentaires seront installés au cours de l'année sur le complexe sportif de Chercuzac. Elle précise que cette dépense sera incluse dans le budget dédié aux travaux de restructuration du site.

M. le Maire indique qu'avec cette subvention, les crédits budgétaires attribués par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux seront entièrement consommés pour l'ensemble de la mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le principe du projet tel que présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au dépôt de demande de subvention.

D38_25 - Tarifs emplacements Food trucks et exposants - Été 2025

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Les manifestations estivales *« Vendredis sous les étoiles »* proposées à la « Villa Marquet » sont renouvelées pour l'été 2025. Elles se dérouleront tous les vendredis soir du 4 juillet au 22 août 2025.

Dans le cadre de ces manifestations, le marché gourmand et fermier organisé parallèlement, est également renouvelé.

De même qu'en 2024, ils seront accueillis sur l'esplanade Joan Pau Verdier pour optimiser l'agencement des stands, offrir une meilleure visibilité aux exposants et aux produits, fluidifier la circulation des visiteurs, faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et les familles avec enfants, accueillir un plus grand nombre de visiteurs, et permettre l'intégration d'animations qui renforceront l'ambiance festive et la fréquentation.

Les vendredis retenues pour la saison estivale 2025 sont : 4 juillet, 18 juillet, 1er août et 15 août.

Il s'avère nécessaire de fixer pour l'année 2025 les tarifs des emplacements de marché pour les Food trucks et pour les exposants.
Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs tels que fixés en 2023 et 2024.

<u>Pour les Food trucks :</u>

- 40€ par emplacement pour les Food trucks abonnés (présents aux 4 soirées),
- 50€ par emplacement pour les Food trucks passagers (présents entre 1 et 3 soirées).

<u>Pour les exposants :</u>

- 2€ le mètre linéaire avec électricité pour les abonnés (présents aux 4 soirées),
- 1€ le mètre linéaire sans électricité pour les abonnés (présents aux 4 soirées),
- 3€ le mètre linéaire avec électricité pour les passagers (présents entre 1 et 3 soirées),
- 2€ le mètre linéaire sans électricité pour les passagers (présents entre 1 et 3 soirées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **MAINTIENT** les tarifs par emplacement pour les marchés gourmands et fermiers pour l'année 2025 tels que fixés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D39_25 - Lancement procédure Délégation Service Public « Fourrière automobile »

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La commune de Chancelade ne dispose pas de service de fourrière pour l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandant sur la voie publique.

La Police Municipale est appelée à solliciter l'enlèvement des véhicules stationnés en infraction sur le domaine public qui entravent la libre circulation des autres véhicules ou des piétons, des véhicules stationnés en infraction aux arrêtés du maire notamment en cas de manifestations festives ou des véhicules soumis à des décisions judiciaires.

Selon l'article L.325-13 du Code de la Route, « Le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale, le président du conseil départemental et, à Paris, le maire de Paris, ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de leur autorité respective ».

OBJECTIFS ET CADRE JURIDIQUE

La commune dispose de deux possibilités pour gérer un service public : la régie directe ou la délégation de service public.

Régie directe : En régie directe, la commune assure elle-même la gestion du service, avec son propre personnel. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation aux usagers. Dans le cas d'une fourrière cela signifierait que la commune dispose des équipements (véhicule d'enlèvement, espace de stockage...), des autorisations administratives nécessaires pour assurer ce service.

Délégation de Service Public : Dans le cas d'une délégation de service public, la gestion du service public est entièrement confiée à un opérateur économique, dont la rémunération dépend des résultats de l'exploitation du service. La commune fixe les contraintes de service qui lui sont imposées, le gestionnaire est libre des moyens pour les exécuter, il se rémunère essentiellement sur les résultats de l'exploitation du service (paiement par les propriétaires des véhicules, des frais d'enlèvement, de garde des véhicules). Contrairement à d'autres services publics délégués, dans le cas d'une fourrière, la commune ne verse pas de participation financière au délégataire.
Cependant, elle a à sa charge les frais de mise en fourrière des véhicules dont le propriétaire n'est pas identifié.

Enfin, la commune garde la maîtrise effective du service, car seuls ses services peuvent demander la mise en fourrière de véhicule.

CHOIX DE LA COMMUNE : Une gestion de ce service public en régie nécessiterait d'importants moyens et investissements (véhicule, terrain clôturé, personnel...). La mise en œuvre du service de fourrière automobile par le biais d'une délégation de service public apparaît comme la meilleure solution.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DSP FOURRIÈRE AUTOMOBILE

1. **CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC**

La fourrière doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, que ce soit pour l'enlèvement des véhicules, ou pour leur restitution aux propriétaires. L'entreprise doit être agréée conformément à l'article R.325-24 du Code de la Route.

a. Initiative de la mise en fourrière : L'enlèvement des véhicules particuliers, et de tout véhicule y compris les deux roues est effectué par l'entreprise à la demande du Maire, Officier de Police Judiciaire où par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la Police Municipale ou qui occupe ces fonctions, territorialement compétent (article L.325-2 du Code de la Route). Les véhicules concernés sont ceux dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ainsi que les véhicules dont le stationnement gêne d'une façon générale la circulation publique.

b. Obligations de l'entreprise : L'entreprise doit veiller :

- à l'enlèvement des véhicules en stationnement anarchique, gênant ou dangereux dans un temps qui sera le plus bref possible,
- au dépôt des véhicules dans un endroit clos, à leur gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leurs propriétaires ou créanciers gagistes ou par les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines (R.325.23 du Code de la Route).
- à permettre l'intervention du service des Domaines pour la vente des véhicules abandonnés.
- à tenir un registre qui pourra être consulté à tout moment par la commune,

- à notifier la mise en fourrière au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec délai de retrait. Cette notification comporte les mentions obligatoires prévues par l'article R.325-32 du Code de la Route.
- s'il y a lieu, à effectuer les démarches pour la désignation d'un expert qui estimera l'état et la valeur vénale du véhicule.
- à indiquer au propriétaire :
    - les travaux indispensables qui seraient, le cas échéant, à faire effectuer avant la restitution.
    - l'autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mesure de Police selon l'article R.325-38 du Code de la Route.
    - que le véhicule sera remis aux Domaines ou bien livré à la destruction faute de retrait dans les délais impartis,
- à avertir le créancier gagiste en cas de gage,
- s'il y a lieu, à prendre contact avec le service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés suivant ce qui est indiqué aux articles L.325,7 et L.325.8 du Code de la Route,
- de décider de l'envoi à la démolition, pour les véhicules qui n'ont pas trouvé preneur, ou qui ont été refusés par les Domaines.

c- Obligations de la commune : La commune aura à sa charge :

- de suivre sur place le déroulement de l'opération d'enlèvement du véhicule en infraction,
- d'effectuer en temps utile les démarches administratives nécessaires dont les modalités et procédures sont prévues par les articles du Code de la Route,
- rédaction d'un procès-verbal indiquant les circonstances et les conditions dans lesquelles la mesure de mise en fourrière est prise,
- décision de mainlevée si les conditions sont réunies, sauf cas où cette décision relève de l'autorité préfectorale.

2. RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRISE

La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- enlèvement du véhicule,
- garde du véhicule en fourrière et expertise (sous réserve de l'application des articles R.325-30 et R.325-36 du Code de la Route, et de vente ou de destruction du véhicule),
- destruction du véhicule, si elle s'impose plutôt que la garde.

Ces frais sont établis par un tarif fixé par arrêté interministériel du 03 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif évoluera tous les ans selon la sortie d'une nouvelle tarification par arrêté.

a. Cas des véhicules réputés abandonnés Les véhicules réputés abandonnés sont remis au service des Domaines en vue de leur aliénation dès lors que la mainlevée de la mise en fourrière a été prononcée en vue de cette aliénation. Lorsque le véhicule doit être vendu par les Domaines, l'entreprise se paie sur cette vente et dans les limites de celle-ci. Si le produit de la vente ne couvre pas les frais exposés, l'entreprise ne pourra présenter aucun solde de facture à la commune.

b. Cas des véhicules destinés à la destruction En revanche, la commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article L.325-9 et R325-29 (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :

- le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable,
- la procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée.

De même, dans le cas où le Procureur de la République, saisi par le propriétaire, déciderait de la mainlevée de la mise en fourrière, les frais d'enlèvement seraient supportés par la commune.

3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE ET DU CONTRAT

MODALITÉS DE PASSATION DU CONTRAT : Le recours aux délégations de service public par les collectivités territoriales est encadré par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La passation de ce type de contrat repose sur une procédure de publicité et de mise en concurrence avec une phase finale de négociation si besoin. Le choix du contrat et du co-contractant est effectué par le Conseil Municipal.

DURÉE DU CONTRAT : La convention de Délégation de Service Public entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire retenu. La durée de la convention sera de 5 années.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public simplifiée en vue de déléguer l'exploitation du service de mise en fourrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public simplifiée en vue de déléguer l'exploitation du service de mise en fourrière automobile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D40_25 - Complément délibération n°D82_24 : Acquisition parcelles passage voie douce

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu la délibération n°D82_24 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024 relative à l'acquisition de parcelle dans le cadre du passage de la voie douce ;
Vu que ladite délibération ne pouvait préciser les références cadastrales définitives des terrains concernés, les opérations de bornage et de division n'étant pas encore réalisées à cette date ;
Vu le plan de bornage (réf. 241106) et les documents d'arpentage (n°2177 M) dressés le 22 novembre 2024 par la SELARL KERSUAL-DEFARS - Géomètres-Experts Fonciers Associés et transmis à la commune après numérotation cadastrale intervenue le 21 février 2025 ;

Considérant la nécessité de créer une voie douce pour permettre la sécurisation et la fluidification des déplacements piétons et cyclistes sur le territoire communal et identifiée dans le schéma cyclable du Grand Périgueux ;
Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles pour garantir une surlargeur suffisante à la voie douce ;
Considérant qu'il convient désormais d'acter l'acquisition des parcelles cadastrées issues de ces opérations ;
Considérant que les parcelles concernées doivent désormais faire l'objet d'une acquisition en bonne et due forme en vue de permettre la poursuite du projet d'aménagement de la voie douce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'ajustement des données foncières, à savoir la surface de 225m² après bornage et les références cadastrales (parcelles n°655 et 657 section AT) mises à jour après numérotation ;
- **PRÉCISE** que ces parcelles sont classées en zones UCb et 1AUy du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **INDIQUE** que cette acquisition a été consentie et acceptée au prix de 45€/m², soit un montant total de 10 125€ au profit de Madame Emmanuelle VIALLET et Monsieur Alexandre CHAPELLE, vendeurs ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération complète celle du 17 septembre 2024, qui portait sur le même projet, les références cadastrales n'étant alors pas encore établies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à cette acquisition ainsi que tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération complémentaire.

D41_25 - Convention association ARTEEC : Collecte des encombrants

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Dans un souci d'amélioration de la gestion des déchets et de préservation de l'environnement communal, la commune de Chancelade souhaite mettre en place un service régulier de collecte des encombrants à destination des administrés. Cette initiative vise plusieurs objectifs majeurs :

- ✓ **Limiter les dépôts sauvages** : Malgré les dispositifs existants (déchetteries), certains administrés rencontrent des difficultés pour évacuer certains types de déchets, ce qui peut entraîner des dépôts non réglementaires sur la voie publique ou dans des espaces naturels. En instaurant un service de collecte régulier, la commune entend lutter contre ces nuisances et améliorer la qualité de vie des habitants.
- ✓ **Offrir un service de proximité accessible à tous** : La collecte des encombrants et des déchets vers permettra aux administrés, notamment ceux ne disposant pas de moyens de transport adaptés, de bénéficier d'un dispositif efficace et encadré.
- ✓ **Encourager l'insertion et l'économie sociale et solidaire** : En confiant ce service à l'**association ARTEEC**, la municipalité soutient une structure engagée dans l'accompagnement et la réinsertion professionnelle, tout en garantissant une prestation de qualité.

Après étude des différentes solutions envisageables, il a été retenu que :

- ✓ La **collecte des encombrants**, dans la limite de **1m² par dépôt**, serait confiée à l'**association ARTEEC**, également à raison **d'un passage par mois**, pour un coût de **500€ par passage** sur inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'**association ARTEEC**, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

D42_25 - Conseil et assistance juridique - Renouvellement convention d'accompagnement 2025 Cabinet BOISSY Avocats & Associés

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales doivent traiter des demandes dont la complexité juridique et l'évolution réglementaire nécessitent l'avis d'experts en droit.

Depuis 2020, la commune de Chancelade externalise cette assistance juridique et sa représentation en justice auprès du cabinet BOISSY Avocats & Associés aux termes d'une convention.
L'assistance juridique permet d'avoir une réponse efficace et rapide aux problématiques juridiques rencontrées dans l'exercice des missions de la mairie. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La convention d'honoraires proposée par le cabinet BOISSY Avocats & Associés consiste à assister et conseiller la commune dans le cadre des problématiques rencontrées par la collectivité en droit public (urbanisme, aménagement, ressources humaines, domanialité, commande publique etc.).

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, et non reconductible tacitement. Les parties pourront modifier la présente convention par avenant et décider unilatéralement de sa résiliation à tout moment, par notification d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.

Le tarif horaire est fixé à 200€ HT et ce, dans la limite d'un montant maximum de 15 000€ HT. Les tarifs seront soumis à la TVA en vigueur, soit 20%.
Chaque mission fera l'objet d'un devis prévisionnel, sauf saisine en urgence. Il est précisé que les réunions pourront se faire physiquement ou par visioconférence, dont les forfaits ont été établis en suivant :

- sur place (frais et temps de déplacement non compris) : 600€ HT,
- en distanciel (seules les visioconférences d'une durée supérieure à 1 heure seront facturées) : 200€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'accompagnement avec la SARL BOISSY AVOCATS ASSOCIÉS sise 74 rue Georges Bonnac, Tour 4, BP 50037, BORDEAUX CEDEX ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

D43_25 - Consultation publique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - SAS KALHYGE

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Le centre de service de blanchisserie et location de linge appartenant au groupe KALHYGE est soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le premier enregistrement date de 1999 et a été actualisé eu égard à l'évolution de la règlementation par arrêté préfectoral le 14 novembre 2011. Cet arrêté concernait un volume d'activité de 12 tonnes.
L'arrêté préfectoral du 3 février 2025 porte ouverture d'une consultation du public sur une demande d'enregistrement au titre des ICPE relative à l'augmentation de la capacité de production pour la porter à 25 tonnes.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public du 25 février 2025 au 24 mars 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de ville.

Le présent dossier a été soumis à la commission « Territoires et Développement durable » en date du 18 mars 2025.
Il n'a été relevé aucune observation du public sur le registre mis à disposition durant la durée de la consultation.

Il est précisé que la transmission de l'avis du Conseil Municipal doit se faire dans un délai de 15 jours à l'issue de ladite consultation.

M. Daniel LAGOUTTE qu'il s'agit d'une régularisation et non d'une modification de l'activité, le volume d'activité restant inchangé.
Par ailleurs, il informe que la consultation publique réglementaire a été dûment affichée dans le hall de la Mairie, mise à disposition du public avec un cahier destiné aux observations, lequel est resté vierge. Il précise enfin que la commune de Marsac-sur-l'Isle a également été consultée, conformément à la règle imposant un périmètre d'un kilomètre autour de l'implantation pour ce type d'installation.

M. Jean-Luc GADY déclare ne pas être surpris par l'absence de remarques, estimant qu'aucune publicité n'a véritablement été faite à ce sujet. Il rappelle qu'en 2018, la municipalité avait été alertée par le voisinage

concernant des problèmes électriques et qu'il avait alors pris contact avec l'entreprise pour faire un point. Il précise que celle-ci n'avait pas connaissance de la consultation en cours.

Il souligne qu'il s'agit pourtant d'une entreprise classée et indique que, selon lui, seule une affiche a été apposée sur la façade de l'Hôtel de Ville, sans qu'aucune information ne paraisse dans le journal municipal, ni sur le panneau Pocket, ni sur les panneaux d'affichage municipaux. Cette absence de communication expliquerait, d'après lui, qu'aucune observation n'ait été formulée dans le cadre de cette consultation.

Par ailleurs, il se déclare choqué par l'utilisation excessive d'eau par l'entreprise, précisant que celle-ci est prélevée directement dans la nappe phréatique. Il rappelle qu'en l'espace de 25 ans, la consommation est passée de 12 tonnes à une régularisation de 25 tonnes. Il s'indigne que ce doublement du pompage ait pu avoir lieu sans qu'aucune information n'ait été communiquée à ce sujet.
Il ajoute que cette eau, mélangée à divers détergents, est ensuite rejetée dans la station d'épuration de Saltgourde. Selon lui, « *l'entreprise s'assoit sur le bien public* ».

M. Daniel LAGOUTTE reconnaît que l'eau constitue un bien public et commun, prélevé dans le milieu naturel. Il précise toutefois que l'entreprise a mis en place, depuis plusieurs années, un système de régénération des eaux usées visant à limiter au maximum les rejets. Il insiste sur le fait que l'eau n'est pas directement rejetée à la station d'épuration, mais qu'elle est réutilisée à plusieurs reprises grâce à ce dispositif, afin de réduire la consommation globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ÉMET** un avis favorable concernant la demande d'enregistrement au titre des ICPE de la SAS KALHYGE relative à l'augmentation de la capacité de production.

D44_25 - Convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Périgueux (AAPPMA) : Accès et utilisation parking jardins familiaux
Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

À la suite de l'ouverture de la voie douce, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Périgueux a sollicité la commune de Chancelade en vue d'obtenir l'autorisation d'accéder et d'utiliser le parking situé sur le site des jardins familiaux au lieu-dit « l'Évêque ».

Compte tenu de la sensibilité et des usages du site, il s'avère nécessaire d'encadrer cette autorisation et de fixer les conditions d'accès et de stationnement pour les pêcheurs, par l'établissement d'une convention.

Le projet de convention a été examiné et validé lors de la commission « Territoires et Développement durable » en date du 18 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès et l'utilisation du parking des jardins familiaux de la commune de Chancelade au lieu-dit « l'Évêque » avec l'**Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** de Périgueux.

D45_25 - Adhésion au groupement de commandes du Grand Périgueux pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents de la Ville de Chancelade
Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-4 ;
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et suivants ;

Considérant que par délibération n°DD2024_145 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024, le Grand Périgueux a décidé de confirmer son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » de ses agents, conclue et proposée par le Centre Départemental de Gestion de Dordogne (CDG 24). Il s'agissait de répondre au rehaussement réglementaire du seuil de garantie permettant aux agents de conserver la participation employeur mise en place.

Pour autant, le Conseil Communautaire a considéré que l'offre proposée par le cocontractant du CDG 24 n'était pas satisfaisante. Aussi, a-t-il décidé que parallèlement à ce choix, une nouvelle consultation sera engagée pour relancer la concurrence sur le terrain de la prévoyance (maintien de salaire) mais aussi de la protection pour la santé, dans la perspective d'un nouveau choix à opérer pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026.

Afin d'équilibrer au mieux ce possible futur contrat et d'en faire bénéficier les agents des communes de l'agglomération, il est apparu utile d'ouvrir cette consultation aux satellites du Grand Périgueux et aux communes qui le souhaiteraient, dans le cadre d'un groupement de commande.

Considérant que la constitution du groupement de commande est formalisée par une convention (jointe en annexe) qui prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment que le Grand Périgueux assurera la coordination jusqu'à attribution des marchés, chaque membre assurera ensuite, pour son compte, leur exécution.
Pour l'attribution du marché, il est proposé que la commission d'appel d'offres du Grand Périgueux soit compétente mais assistée d'un Comité Technique qui comprendra des représentants de l'ensemble des membres du groupement avec que chacun soit associé au mieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADHÈRE** au groupement de commande pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents de la commune de Chancelade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents afférents.

D46_25 - Lancement de la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre projet de rénovation – réhabilitation du Complexe Sportif de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Le Complexe Sportif de Chancelade, équipement structurant de la commune, accueille de nombreuses pratiques sportives, scolaires et associatives. Construit il y a plusieurs décennies, il nécessite aujourd'hui une intervention significative afin de garantir sa sécurité, sa fonctionnalité et sa conformité aux normes en vigueur.

Face à ce constat, la commune souhaite engager une opération globale de rénovation - réhabilitation de cet équipement. Cette démarche vise notamment à améliorer les conditions d'accueil des usagers et adapter les installations aux besoins actuels.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de recourir à un maître d'œuvre, qui accompagnera la collectivité tout au long du projet : conception, assistance à la passation des marchés de travaux, suivi du chantier et réception des ouvrages.

La procédure de consultation sera conduite conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU informe que l'atelier n°6, consacré à la « Réhabilitation du Complexe sportif », se réunira le jeudi 17 avril afin de débattre de ce dossier.

M. Jean-Luc GADY exprime son mécontentement, estimant que la démarche est conduite à l'envers, et s'en indigne.

M. le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire votée a été définie dans le but de ne pas retarder le démarrage de la première tranche des travaux, conformément aux demandes exprimées par les associations. Il précise que la délibération soumise ce soir à l'assemblée porte uniquement sur l'autorisation de lancer un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultation en vue de désigner un maître d'œuvre pour le projet de rénovation - réhabilitation du Complexe Sportif de Chancelade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, signer et exécuter tous les actes afférents à cette procédure, ainsi qu'au marché qui en découlera.

D47_25 - Sollicitation de subventions après de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour des projets désimperméabilisation et de végétalisation

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Cette demande de subventions intervient dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales, de la végétalisation des espaces publics et de la désimperméabilisation des sols.

La municipalité de Chancelade souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de désimperméabilisation du parvis de l'école primaire et des parkings à proximité dans la première section de l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que de tous les organismes susceptibles d'apporter leur contribution au titre de la désimperméabilisation, de la végétalisation et de l'aménagement de cet espace.

Monsieur le Maire explique que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) propose une Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement et la réalisation d'une note technique permettant de solliciter les aides auprès de l'ensemble des partenaires, dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Fonds verts. Le montant de cet accompagnement est de 1 200€ HT.

M. le Directeur Général des Services indique que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé son nouveau programme. Il précise qu'il convient, dans ce cadre, de prendre rang en adoptant une délibération de principe, actant l'ouverture des demandes de subventions, afin de pré-affecter et pré-orienter les projets.
Il ajoute qu'une fois le projet définitivement arrêté et l'enveloppe budgétaire fixée, la subvention attribuée pourra alors être déterminée et confirmée au regard des éléments transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions envisageables pour la désimperméabilisation des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales dont celles de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Fonds vert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, dont la convention d'Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Questions et communications diverses

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite communiquer une information d'ordre général. Il annonce qu'il se rendra à Bordeaux ce mercredi 9 avril pour rencontrer le cabinet d'avocats de la commune, dans le cadre du recours engagé à la suite du refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, consécutif aux mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus à Chancelade.
Il précise qu'au total, 187 dossiers ont été déposés. Cette rencontre a pour objectif de faire un point sur la situation et de préparer un second recours au titre de l'année 2024, ce type de procédure devant être renouvelé chaque année. Il ajoute qu'il espère obtenir à cette occasion des éléments de perspective sur l'avancement du dossier, notamment en ce qui concerne la décision attendue du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Par ailleurs, **M. Jean-Luc GADY** souhaite intervenir afin d'obtenir des informations concernant le coût du nettoyage des points d'apport volontaire. Il précise que le coût du ramassage en porte-à-porte, assuré par l'Association 3S, s'élève à 10 400€. Il demande si ce montant inclut l'ensemble des prestations ou s'il concerne uniquement l'intervention de l'association. Il souhaite notamment savoir si les interventions réalisées par les agents communaux pour le nettoyage de ces points sont comprises dans cette somme.

En réponse, **M. le Maire** indique qu'il peut apporter un élément à la première question. Concernant la seconde, il précise avoir récemment interrogé les services municipaux sur ce sujet, la commune étant en effet responsable de l'entretien aux abords des points d'apport volontaire (PAV).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

À Chancelade, le 24 juin 2025.

Le Maire,
Pascal SERRE

La secrétaire de séance,
Edith TOULLIER

MAIRIE DE CHANCELADE
RF
(Dordogne)